

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue au Centre communautaire, 15 rue du Campagnard, lundi le 7 avril 2025 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Monsieur Pascal D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

**RÉSOLUTION 059-2025 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

**RÉSOLUTION 060-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté.

**RÉSOLUTION 061-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

**RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

OTJ : aucun point  
Biblio : aucun point  
Corpo : Assemblée générale annuelle le 15 avril 2025  
Rapport d'émission de permis : aucun permis

**RÉSOLUTION 062-2025 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **33 304.27\$**.

**RÉSOLUTION 063-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2025**

\*\*\* **AVIS DE MOTION** est donné par madame Stéphanie Rioux pour le dépôt du projet de règlement numéro 297-2025 modifiant l'article 5 du règlement 140-2025 modifié par les règlements 149-2007, 203-2013 et 285-2023 autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

**RÉSOLUTION 064-2025 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2025**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 140-2005 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS 149-2007, 203-2013 ET 285-2023 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement de son Conseil, permettre sur tout ou en partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur des terrains privés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut faire, modifier ou abroger des règlements concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de VTT Quad du Bas-St-Laurent sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour circuler sur certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Stéphanie Rioux lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2. LIEUX DE CIRCULATION**

La modification consiste à ajouter un emplacement désigné à l'article 5 du règlement numéro 140-2005, modifié par les règlements numéro 149-2007, 203-2013 et 285-2023.

**ROUTE LADRIÈRE** : à partir de l'intersection du rang 4 est jusqu'à la limite municipale vers Saint-Fabien.

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté à la séance du 7 avril 2025

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier  
Directrice générale, greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 065-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2025**

\*\*\* **AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement numéro 298-2025 Règlement général harmonisé des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et dont l'application relève de la Sûreté du Québec

## **RÉSOLUTION 066-2025 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2025**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité l'adoption du projet de règlement numéro 298-2025 Règlement général harmonisé des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et dont l'application relève de la Sûreté du Québec

\*\*\* Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

## **RÉSOLUTION 067-2025 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2025**

\*\*\* **AVIS DE MOTION** est donné par madame Marie-Line D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 299-2025 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer le renvoi à la loi sur la sécurité des piscines résidentielles

## **RÉSOLUTION 068-2025 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2025**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 299-2025 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 193-2012 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN D'ASSURER LE RENVOI À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 193-2012 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour gérer l'installation de piscine sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et dépôt du présent projet de règlement a été donné à la séance du 7 avril 2025 par madame Marie-Line D'Astous.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement par l'ensemble des conseillères et des conseillers présents de décréter le projet de règlement suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### *Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 299-2024 et s'intitule « *Premier projet de règlement 299-2024 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 pour la*

*municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer le renvoi à la loi sur la sécurité des piscines résidentielles »*

## **CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES**

### *Contrôle de l'accès*

2. L'article 147 de la section 6 du chapitre 7 intitulée « Contrôle de l'accès » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le texte de l'article par le texte suivant :

*« 147 Dispositions concernant les piscines résidentielles*

*Les projets d'implantation d'une piscine résidentielle doivent être conformes à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02) et aux règlements édictés sous son empire. »*

### *Normes d'implantation d'une piscine*

3. L'article 149 de la section 6 du chapitre 7 intitulée « Normes d'implantation d'une piscine » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le texte de l'article par le texte suivant :

*« 149 Normes d'implantation d'une piscine résidentielle*

L'installation d'une piscine résidentielle doit se faire en respectant les normes d'implantation suivantes :

- a) 1.5 mètres d'un bâtiment principal ;
- b) 1.5 mètres d'un bâtiment accessoire ;
- c) 1.8 mètres des limites de terrain latérale ;
- d) 1.8 mètres des limites arrière ;
- e) Ne peut pas être implanté en cours avant. »

### *Les piscines et les spas*

4. La section 6 du chapitre 7 intitulée « Les piscines et les spas » est modifiée. La modification consiste à abroger les articles 148, 150, 151 et 152.

## **CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES**

### *Entrée en vigueur*

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Claude Viel  
Maire

---

Annie Fournier  
Greffière-trésorière

## **RÉSOLUTION 069-2025 AVENANT AU CONTRAT OCTROYÉ AU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la résolution 118-2024 octroyait le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection du rang 5 ouest à l'entreprise LER;

**ATTENDU QUE** les travaux ont requis la présence d'un technicien pour une période plus importante que celle prévu initialement;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de coût supplémentaire de LER au montant de **3 967\$ excluant les taxes** ce qui portera le montant total du contrat octroyé à 50 355\$ excluant les taxes.

## **RÉSOLUTION 070-2025 ÉTALEMENT DES DROITS DE MUTATION — DEMANDE À PG SOLUTIONS - APPUI**

Considérant les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74 % - 191 000 \$ de plus — et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 \$; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 \$;

Considérant qu'entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402 %, selon l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant que pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40 %, et le revenu médian, de 60 %, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;

Considérant que Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;

Considérant que l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;

Considérant que par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

Considérant que le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement:

- de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;
- d'acheminer copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC de Matawinie ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui.

## **RÉSOLUTION 071-2025 MONTANT FORFAITAIRE POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Éric D'Astous pour l'exécution des travaux d'entretien du cimetière pour l'année 2025 et lui verser un montant forfaitaire de **1 855\$**.

## **RÉSOLUTION 072-2025 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Eau douce au montant de **3 450\$ incluant les taxes et l'installation** pour l'achat d'un adoucisseur d'eau pour le centre communautaire.

## **RÉSOLUTION 073-2025 ACHAT D'UN DISTRIBUTEUR À EAU**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un distributeur à eau pour le centre communautaire au montant de **189\$ excluant les taxes**.

**RÉSOLUTION 074-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 21h10.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Claude Viel, maire

---

Annie Fournier,  
Directrice générale, greffière-trésorière